



Attractivité et développement local
Action sportive

Décision n° 2020-211

Objet : Conventions de mise à disposition des installations sportives avec l'école d'ingénieur EPF

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision 2020-131 en date du 18 juin 2020 relative à l'actualisation des tarifs des installations sportives pour la saison 2020-2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à disposition les installations et les équipements auprès des établissements pour encourager leurs activités et leurs projets d'étude.

DECIDE de signer la convention de mise à disposition des installations sportives avec l'école d'ingénieur EPF, dont le siège est situé 3 bis rue Lakanal 92330 Sceaux.

Sceaux, le 5 octobre 2020


Philippe LAURENT